

Consentement à la participation aux activités intra-muros

Les écoles doivent avoir un processus en place pour obtenir ce qui suit du parent/tuteur/gardien de l'enfant avant la participation des élèves aux activités intra-muros :

- Le consentement à la participation
- La reconnaissance des éléments de risque
- Les informations médicales pertinentes de l'élève

Ophea a développé deux options que les écoles peuvent adapter/utiliser afin d'acquérir ces informations des parents/tuteurs/gardiens de l'enfant. La première option comprend obtenir le consentement à la participation et la reconnaissance des éléments de risque (*même si cette option ne comprend pas obtenir les informations médicales de l'élève, les écoles doivent avoir mis en place un processus de collecte et de communication des renseignements médicaux des élèves avant leur participation*) alors que la deuxième option comprend obtenir le consentement à la participation, la reconnaissance des éléments de risque et les informations médicales pertinentes de l'élève:

- **Modèle d'un formulaire de consentement à la participation et de reconnaissance des éléments de risque pour les activités intra-muros** Les écoles pourraient inclure ce modèle d'un formulaire dans les formulaires servant à obtenir l'autorisation des parents/tuteurs/gardiens de l'enfant pour l'utilisation de l'Internet et l'autorisation de photographier leur enfant ou dans un système numérique utilisé par le conseil scolaire (par exemple, Power School, My Blue Print, etc.).
- **Modèle d'un formulaire médical et le consentement à la participation pour les activités intra-muros** Les écoles pourraient envoyer ce formulaire aux parents/tuteurs/gardiens de l'enfant par activité au cours de l'année scolaire.